

PROJET EDUCATIF
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR
PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Vitry-en-Artois est une commune française située dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France. Ses habitants sont appelés les *Vitryens*. Sa population est de 4 849 habitants au recensement de 2023. Elle est le siège de la communauté de communes Osartis Marquion.

Localisée dans le sud-est du département du Pas-de-Calais, dans le pays d'Ostrevent (commune la plus à l'ouest), Vitry-en-Artois est une commune traversée par la Scarpe canalisée et située, à vol d'oiseau, à 8 km au sud-ouest de la commune de Douai (aire d'attraction) et à 15 km au nord-ouest de la commune d'Arras (chef-lieu d'arrondissement et préfecture du Pas-de-Calais)[¹].

Le territoire de la commune est limitrophe de ceux de sept communes. Les communes limitrophes sont Biache-Saint-Vaast, Brebières, Fresnes-lès-Montauban, Izel-lès-Équerchin, Noyelles-sous-Bellonne, Quiéry-la-Motte et Sailly-en-Ostrevent.

L'association culture et loisirs a été créée le 5 novembre 1981 et en 1985 l'ouverture d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

En créant cette structure, elle a dans un premier temps répondu à un besoin matériel des familles. Il s'agissait de pouvoir accueillir les enfants le matin, le midi avec restauration, le soir, ainsi que le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'association a souhaité s'inscrire dans une démarche éducative cohérente et de qualité en mettant en place

un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) assorti du label « Plan Mercredi » et poursuit aussi les actions du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en signant, avec la CAF, une Convention Territoriale Globale qui remplace dorénavant les anciens CEJ.

STATUT ET VOCATION DE L'ORGANISATEUR

→ Association

ÉTAT DES LIEUX

→ Environnement

- 2 écoles maternelles ,3 écoles élémentaires et 1 collège
- 1 accueil collectif de mineurs (ACM) 2/11 ans déclaré sur tous les temps d'accueil de l'enfant (périscolaire matin/midi et soir, puis un ACM 2/5 ans et 6 /14 ans mercredi et vacances scolaires)
- 1 espace sportif et de loisirs comprenant : 2 terrains de football, 1 terrain de tennis, 1 terrain multisports et un très grand espace vert arboré.
- 3 salles socio-culturelles
- 1 médiathèque municipale
- Des ateliers socio-culturels municipaux

La majeure partie des familles de la commune est composée de parents qui travaillent et ont un besoin de garde pour leurs enfants sur tous les temps périscolaires.

OBJECTIFS ORGANISATIONNELS SUR L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

- Répondre aux besoins de garde des familles
- Répondre aux besoins des familles en termes de tranquillité publique
- Avoir une équipe compétente tout en respectant le budget alloué
- Maintenir une stabilisation de l'équipe d'animation avec une partie des membres sur des postes de titulaires
- Ouvrir sur chaque période de vacances scolaires avec deux temps d'interruption (3 premières semaines d'août et les vacances de Noël)

LES OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ORGANISATEUR

- Responsabiliser, favoriser l'autonomie des jeunes
- Développer le sens de la citoyenneté des jeunes
- Sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques d'hygiène et santé
- Développer auprès des jeunes les activités physiques et sportives
- Promouvoir l'éducation au respect de l'environnement
- Initier les enfants à la lutte contre le gaspillage
- Rechercher l'épanouissement des jeunes par la culture, les arts, la détente
- Ouvrir l'esprit des jeunes aux différences : acceptation de la différence, handicap, inter générations, vie de groupe, échanges
- Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité en permettant à chaque enfant de trouver sa place dans le groupe

Ces objectifs seront à décliner par l'équipe d'animation en fonction des tranches d'âge.

Un regard particulier doit être porté sur le public adolescent afin de développer et augmenter la fréquentation.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Un accueil collectif de mineurs déclaré sur les temps périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires :

CAPACITÉ D'ACCUEIL ACM 2-14 ANS Périscolaire

-6 ans	40
+ 6ans	100
+14 ans	10

CAPACITÉ D'ACCUEIL ACM 2-14 ANS Extrascolaire

-6 an	40
+ 6 ans	100
+14	10

CAPACITÉ D'ACCUEIL ACM 2-14 ANS Juillet/ Aout

6 ans	40
+6ans	100
+14 ans	10

LES LOCAUX

L'accueil de loisirs est situé au 4 rue de la Mairie 62490 Vitry en Artois.

Le bâtiment se compose de :

- 2 salles d'activités (petits/grands)
- 1 dortoir
- 1 hall d'entrée
- 2 sanitaires pour les adultes
- 1 bureau de direction à l'étage
- 1 salle polyvalente
- 1 cuisine utilisée uniquement pour la restauration collective
- 1 salle du personnel
- 1 vestiaires (homme + femme)
- 3 sanitaires adaptés + 3 urinoirs adaptés
- 1 local entretien
- 1 réserve
- 1 jardin clôturé

JOURS ET PERIODE DE FONCTIONNEMENT

ACM 2-14 ANS Périscolaire

Lundi/mardi jeudi et vendredi :

- Matin 7h00 à 8h45
- Midi 12h00 à 13h45
- Soir 16h25 à 19h00

Mercredi :

- 7h00 à 19h00

ACM 2-14 ANS Extrascolaire

Périodes d'ouvertures : vacances
hiver / printemps /été /automne

Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 repas sur place.

TARIFICATION DES ACCUEUILS

Les tarifs des accueils prennent en compte les quotients familiaux de la CAF afin de faciliter l'accès des services à toutes les familles par la mise en place d'une tarification modulée.

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur définit les points suivants :

- Les informations sur le fonctionnement des accueils
- Les conditions d'inscription et d'admission
- La gestion des absences
- Les conditions d'accueil de l'enfant
- Les informations relatives à la facturation et au paiement
- Les informations relatives au RGPD
- Les informations relatives à la santé
- Les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap
- Les règles de vie

Le règlement est un document, qui peut être revu en fonction de l'évolution du service enfance et des besoins.

ACCUEIL D'ENFANTS PORTEUR D'HANDICAPS

Toute démarche d'accueil d'un enfant en situation de handicap, atteint de maladie chronique ou de trouble ponctuel de la santé dans une structure de loisirs doit mettre en avant le bien-être de l'enfant, tout en préservant également l'harmonie au sein de son groupe.

L'accueil d'enfant en situation de handicap qui nécessite des conditions matérielles et pédagogiques adaptées doit faire l'objet d'un contrat d'accueil en complément d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un entretien préalable avec les responsables légaux permettra de définir en amont les adaptations nécessaires pour prévenir les difficultés et les sentiments d'échec ou de rupture, tant pour les familles concernées que pour l'équipe d'animation. Ce temps d'échange avec le directeur des

ACM est systématiquement réalisé afin d'échanger sur la situation de l'enfant. Cet entretien permet d'évaluer les conditions d'accueil.

LES OUTILS D'INFORMATION, DE COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les informations liées au service Enfance (programmes d'activités, délais d'inscription, menus...) sont diffusées par les moyens suivants : -

- par affichage à l'accueil de loisirs
- sur les supports numériques de la structure (site internet ...)

LES TEMPS DE CONCERTATION ET DE PRÉPARATION POUR L'EQUIPE

L'équipe d'animation dispose de temps de préparation et de concertation (temps de réunions informatives ou de concertation) une fois par semaine pour une durée totale de 2h30.

Les modalités de mise en œuvre des activités physiques et sportives

Si la programmation des activités venait à inclure des activités spécifiques nécessitant une réglementation bien particulière (activités sportives liées à une fédération par exemple), la direction et l'équipe d'animation s'assureraient que les encadrants sont bien titulaires des brevets adéquats et qu'ils respectent la réglementation en lien avec cette activité. Une fiche projet sera alors indexée au projet pédagogique.

LES MOYENS FINANCIERS

Un budget de fonctionnement est alloué chaque année civile à la structure pour les dépenses en investissement et en fonctionnement (ameublement, fournitures pédagogiques, prestations, transports...)

Le budget précise :

- Les investissements lourds envisagés
- La restauration collective
- Le matériel pédagogique
- L'alimentation
- Les transports

Les sorties et prestations de service extérieurs (intervenants extérieurs par exemple) et autres petites dépenses liées au fonctionnement (divers). - Les dépenses liées au fonctionnement (énergie,

télécommunications...), aux travaux / entretien et liées aux ressources humaines sont affiliées à des budgets bien spécifiques en fonction des services

Un Projet Éducatif de Territoire / Plan mercredi en lien avec la CAF, la SDJES et la DSDEN est signé et permet de percevoir des prestations financières supplémentaires. Ces prestations doivent permettre de contribuer à la mise en place de projets et d'activité de qualité en lien avec les objectifs du PEDT.

LES MOYENS HUMAINS

- Directrice administrative
- Directrice périscolaire et extrascolaire
- Animateurs titulaires
- Contrats d'apprentissages
- Animateurs en CDD

Au sein des différentes structures, le rôle de l'animateur et de l'animatrice consiste à :

- organiser le « vivre ensemble », créer les conditions pour que les enfants découvrent la vie collective et susciter la participation de chacun au bon fonctionnement du groupe,
- encourager et accompagner la prise de responsabilités tout en veillant à l'épanouissement de chacun ; assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et des adolescents qui lui sont confiés,
- organiser des activités ludiques et initier des découvertes tout en privilégiant le jeu,
- impulser et accompagner des projets qui émanent des enfants et des adolescents eux-mêmes, accompagner les enfants et les adolescents dans la découverte des ressources de leur territoire et aiguiser leur curiosité.

L'animateur ou l'animatrice est un membre responsable d'une équipe solidaire qui bénéficie du soutien d'un directeur ou d'une directrice et au sein de laquelle différents rôles complémentaires sont assumés. Au sein de cette équipe, il ou elle intervient en cohérence avec les autres intervenants, en se référant à la réglementation des accueils collectifs de mineurs et au projet pédagogique de la structure dans laquelle il ou elle agit.

Les enfants, en fréquentant l'accueil de loisirs, ont de multiples occasions d'être confrontés aux adultes, qui contribuent à la construction de leur personnalité, au développement de leur équilibre et à l'élaboration de leur individualité.

Être animateur ou animatrice, c'est assumer une fonction qui permet d'agir pour l'enfance et la jeunesse par l'éducation, en exerçant un rôle valorisant qui offre l'occasion de partager ses savoirs et ses passions, tout en développant des compétences utiles tout au long de son parcours personnel, social et professionnel.

L'animateur attentif, enthousiaste, dynamique devra donc écouter, échanger, discuter.

Il énonce les limites et les règles indispensables à la vie en collectivité en approuvant ou contestant afin de donner du sens aux autorisations ou interdits : il aide l'enfant à se repérer.

L'animateur a par ailleurs le devoir de ne pas se dérober devant des comportements à risques pouvant mettre en danger l'intégrité morale et physique de l'enfant ou du groupe.

Il devra produire un discours cohérent et continu, pour rassurer l'enfant.

COMMUNICATION :

Le présent projet est communiqué :

- Aux équipes d'encadrement de la structure
- Aux différents partenaires (CAF, SDJES...)
- Aux familles

L'ÉVALUATION :

L'évaluation des objectifs fixés se fera au cours d'une réunion d'équipe.